

	Document maîtrisé	Date réunion	23/04/2024	Référence :	CR-CM
	PROCES-VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL			Edition du :	24/05/2024
				Délibération	
				Gestionnaire :	ADM - MB

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU MARDI 23 AVRIL 2024 A 18 H 30**

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **vingt-trois avril**, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur PELLISSIER Laurent, 1^{er} Adjoint.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 avril 2024

Présents : PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc, GACHET Edith, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, VIARD Richard.

Excusés : GINIES Alain, SIMON Robert, DEQUIDT Jonathan, RICHARD Aline.

Pouvoirs : M. GINIES Alain donne pouvoir à VIARD GAUDIN Murielle, M. DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à M. PELLISSIER Laurent, RICHARD Aline donne pouvoir à MAQUER Françoise.

Secrétaire de séance : PIFFARD Emmanuelle



Monsieur Laurent PELLISSIER, 1^{er} Adjoint, informe qu'en l'absence de Monsieur le Maire, il devient Président de cette séance du Conseil Municipal, par application de l'article L.2122-17 du CGCT.

Il remercie l'assemblée d'être présente, excuse ses collègues qui n'ont pu être présents ce soir et donne lecture des pouvoirs donnés.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le 1^{er} Adjoint donne lecture de l'ordre du jour => l'ordre du jour est validé.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 mars 2024 => le Conseil Municipal n'émet aucune observation.

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme PIFFARD Emmanuelle est désignée en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

Mme BRUN Marlène est nommée secrétaire auxiliaire.



ORDRE DU JOUR

=> *Approbation compte-rendu séance précédente*

- 1) *Approbation dossiers Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;*
- 2) *Approbation dossiers Consultation Commission Interne (CCI) ;*
- 3) *Convention avec la Mairie d'Oz en Oisans : organisation du service de l'Eau d'Olle Express et accord de répartition de l'assiette de la taxe sur les entreprises exploitant des engins de remontées mécaniques ;*
- 4) *Modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Oisans (annule et remplace délibération du 12/02/2024) ;*
- 5) *Demande de subvention auprès de la CCO au titre du Fonds de concours pour l'aménagement intérieur de la micro-crèche (investissement)*
- 6) *Convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée section AD n°346 à la Communauté de Communes de l'Oisans dans le cadre du projet de voie verte ;*
- 7) *Convention de groupement de commandes restauration scolaire et les personnes âgées (annule et remplace délibération du 21/11/2023) ;*
- 8) *Annulation délibération n°25 du 18.06.2012 portant sur les modalités d'inscription et de participation financière au groupe scolaire « les Ardoisières » des enfants de famille domiciliée hors du territoire communal ;*

- 9) Signature de l'avenant n°7 au mandat de réalisation de Territoires 38 (foncier du téléporté EOE) ;
- 10) Modification de la délibération n°4 du 20/06/2023 : changement d'une numérotation de parcelle (suite à découpage) pour l'une des parcelles objet de servitude avec la Commune d'Oz.
- 11) Arrêt du contentieux avec la famille FERRERO (signature d'un protocole entre le SIEPAVEO et les FERRERO) ;
- 12) Lancement de la procédure de bien sans maître (parcelles appartenant à Paul MILLE) ;
- 13) Convention avec EDF de superposition d'affectation de domaine public hydroélectrique – voie d'accès au téléporté ;
- 14) Convention avec TE38 de mise à disposition : transfert des compétences de Maîtrise d'Ouvrage en Electricité et de Gaz ;
- 15) Choix exploitant AOT Guinguette 2024-2027 ;
- 16) Modification tableau des Commissions ;
- 17) Subvention au Centre Communal d'Actions Sociales 2024 ;
- 18) Tarifs location des logements communaux Bâtiment Tilleuls 2 ;
- 19) Appel à cotisation 2024 – Association des femmes élues de l'Isère ;
- 20) Tarifs spéciaux base nautique pour les enfants de l'ALSH de Vaujany pour l'été 2024 ;
- 21) Définition d'un tarif d'envoi postal des bulletins municipaux ;
- 22) Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « La complainte de la ménagère » le 19.04.2024 ;
- 23) Convention de partenariat avec l'Office national Français de la biodiversité pour des animations durant l'été 2024 ;
- 24) Autorisation au Maire pour signer les conventions de partenariat des animations pour la saison estivale 2024 ;
- 25) Contrat d'abonnement au système d'alerte et d'information « Panneau Pocket » ;
- 26) Protection sociale complémentaire Prévoyance – mandat au Centre de Gestion 38 ;
- 27) Annulation de la délibération n°17 du 15/03/2024 (« Création poste Educateur Territorial de Jeunes Enfants - Catégorie B ») ;
- 28) Instauration de l'IFSE pour le référent technique de la micro-crèche ;
- 29) Recrutement agent contractuel de remplacement service administratif.

Questions diverses



1/ APPROBATION DOSSIERS COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) APPROBATION CAO

❖ Travaux chemin de Saint Jean suite à un éboulement

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe que suite à un éboulement sur le chemin de Saint Jean, il y a lieu de réaliser un enrochement pour sécuriser la piste.

4 entreprises ont répondu.

Monsieur le 1^{er} Adjoint donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la commission d'Appel d'Offre lors de sa séance d'ouverture des offres et d'analyse des plis en date du 08 avril 2024.

Françoise MAQUER fait remarquer qu'il s'agit d'une promenade fréquentée et que ces travaux sont donc attendu.

Laurent PELLISSIER ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DECIDE** de retenir l'entreprise suivante :
 - **PELLISSIER TP** demeurant 125 route de Savoie – 38114 ALLEMOND **pour un montant de = 12 425, 00 € HT** (douze mille quatre cent vingt-cinq euros et zéro centime Hors Taxes) ;
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

2/ APPROBATION DE CONSULTATIONS DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'ACHATS

Le Maire donne lecture des consultations effectuées dans le cadre de la procédure d'achat pour divers travaux, achat et prestations de service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir les entreprises suivantes :
 - ✓ **Acquisition d'une planche de plongeur pour la piscine municipale : Entreprise PAPIER SARL / la Scolaire** demeurant ZAC du Winhoute – 59150 WATTRELOS pour un montant de = 4 223,65 € HT ;
 - ✓ **Feu d'artifice du 14 juillet 2024 : STAR ARTIFICE** demeurant ZA le Gouret – 38210 SAINT QUENTIN SUR ISERE pour un montant de = 7 920,00 € TTC ;
 - ✓ **Relevé topographique de la piscine municipale : ALPHAGEO** demeurant 177 cours de la Libération – 38100 GRENOBLE pour un montant de = 4 065,00 € HT ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les demandes d'achat pour ces travaux, achats et prestations, ainsi que tout document se rapportant à cette commande ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

3/ CONVENTION AVEC LA MAIRIE D'OZ EN OISANS : ORGANISATION DU SERVICE DE L'EAU D'OLLE EXPRESS ET ACCORD DE REPARTITION DE L'ASSIETTE DE LA TAXE SUR LES ENTREPRISES EXPLOITANT DES ENGINES DE REMONTEES MECANIQUES

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe que le présent protocole a pour objet :

- D'acter entre les communes que l'organisation du service du téléporté de l'Eau d'Olle Express relève de l'unique et entière compétence et responsabilité de la commune d'Allemond ;
- De fixer entre les Parties les modalités de répartition de l'assiette de la taxe sur les entreprises exploitant des engins de remontées mécaniques s'agissant des recettes provenant de la vente des titres de transport donnant accès à l'Eau d'Olle Express et affectées à cette remontée mécanique.

Il donne lecture de la convention et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention citée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire.

4/ APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES A DESTINATION DES COMMUNES MEMBRES

Monsieur le 1^{er} Adjoint indique aux membres du conseil municipal que la dernière révision des statuts de la Communauté de Communes de l'Oisans a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2017 puis actée par arrêté préfectoral n°38-2017-12-28-005 en date du 28 décembre 2017.

Dans le cadre d'une démarche globale visant à l'élaboration de son Schéma de cohérence territoriale Oisans 2040, et plus globalement de son projet de territoire, les élus de la communauté de communes de l'Oisans ont souhaité interroger divers domaines tels que l'environnement, la mobilité, le logement et le cadre de vie, l'action sociale... et sur la place qui devrait être conféré à l'EPCI dans leur mise en œuvre stratégique et opérationnelle au sein du bloc communal.

Souhaitant pouvoir travailler sur ces thématiques dans le cadre d'une démarche large et participative, un bureau d'étude a été désigné pour mettre en place 5 ateliers à destination des élus du bureau communautaire

et intégrant des techniciens à la fois de la communauté de communes et des communes du ressort de l'EPCI. Ce travail en atelier a permis aux élus de la communauté de communes de prendre des orientations concernant trois grandes thématiques :

- Le maintien de la population permanente,
- L'énergie et l'environnement,
- L'amélioration du cadre de vie.

En fonction de leurs thématiques, ces orientations ont été travaillées par toutes les commissions thématiques communautaires, sur le second semestre 2023, donnant ainsi naissance à un projet de statuts réajusté.

Ainsi, par la délibération n°CCO_2023_147 du 12 décembre 2023, la communauté de communes de l'Oisans a approuvé la modification et mise à jour de ses statuts, cependant des ajustements mineurs et des précisions réglementaires ont dû être apportés aux statuts de la communauté de communes de l'Oisans, tout en conservant l'esprit du travail collectif qui a été réalisé courant de l'année 2023.

Les nouveaux statuts présentés ce jour, incluant ces modifications, ont été approuvés par le conseil communautaire de l'Oisans lors de la délibération n° CCO_2024_058 en date du 7 mars 2024.

Pour information, la communauté de communes de l'Oisans a également défini l'intérêt communautaire par la délibération n° CCO_2024_059 en date du 7 mars 2024.

Il est précisé qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres et en vertu de l'article L.5211-17 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la modification de l'établissement, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes concernées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'État dans le ou les départements intéressés.

Ceci étant exposé, et après avoir donné lecture du projet de modification statutaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications statutaires de la Communauté de Communes de l'Oisans et les nouveaux statuts en résultant, dont le projet figure en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision ;
- **ANNULE** la délibération n°7 du 12 février 2024.

5/ DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS - EXERCICE BUDGETAIRE 2024 - AMEUBLEMENT INTERIEUR DE LA MICRO-CRECHE « GRAINE D'O »

VU la délibération n°4 du 2 octobre 2017 portant sur le lancement d'une consultation en vue de désigner un maître d'œuvre dans le cadre de l'extension de la Résidence des Tilleuls ;

VU la délibération n°29 du 23 mars 2021 portant sur le projet d'extension de la Résidence des Tilleuls (création de 6 logements) et la création d'une micro-crèche et plus particulièrement sur les demandes de subventions d'investissement sollicitées (ainsi que la délibération n°21 du 1^{er} février 2022 qui modifiait ces montants) ;

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle que les travaux du projet « intergénérationnel » d'extension des Tilleuls (nouveau bâtiment comprenant 6 logements réservés aux personnes âgées et une micro-crèche de 12 places avec Relais Petite Enfance) touchent à leur fin et il faut maintenant lancer une consultation pour l'ameublement intérieur de la micro-crèche « Graine d'O » qui prévoit une ouverture en septembre 2024.

Ces besoins d'investissements portent sur les espaces de repos (lits, linge de lit...), les espaces de repas (vaisselle...), les espaces de regroupement / d'activités (mobilier en mousse, tables, chaises, tapis, barrières...), les espaces de motricité (jeux pédagogiques, modules de motricité...), l'électroménager (four, lave-linge...), l'équipement informatique (PC, téléphones fixe et mobile), et autres besoins

Monsieur le 1^{er} Adjoint donne lecture du dossier de demande de subvention à la Communauté de Communes de l'Oisans dans le cadre du Fonds de concours pour 2024 qui établit la demande de participation comme suit :

Montant estimatif de l'opération38.018,18 € HT
Participation CCO 50 %19.009,09 € HT
Reste à charge commune 50 %.....19.009,09 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants de demandes de subventions cités ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter la demande de subvention auprès de la Communauté de Communes de l'Oisans
- **MANDATE ET AUTORISE** le Maire ou son représentant à entreprendre toutes démarches et signer tous documents se rapportant à ce dossier.

6/ VOIE VERTE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle le projet de voie verte et notamment la continuité de la voie existante entre le lieu-dit Pont Rouge et le centre bourg de commune d'Allemond. Cette portion de voie verte a nécessité d'obtenir une autorisation loi sur l'eau afin de définir les mesures compensatoires des impacts sur les milieux et sur le risque inondation.

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle la délibération n°6 du 1^{er} août 2023 autorisant la mise à disposition partielle de la parcelle communale suivante :

Section	N°	Lieu-dit	Surface cadastrale (m ²)	Surface mise à disposition (m ²)
D	346	Pissevache	6 111 m ²	2 490 m ²

La réalisation de ces mesures compensatoire se réalisant sur la commune d'Allemond, il convient de mettre en place une convention de mise à disposition de cette parcelle à la Communauté de Communes de l'Oisans.

Monsieur le 1^{er} Adjoint donne lecture de la convention et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

7/ CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE REPAS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LES PERSONNES AGEES.

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle la délibération initiale n°3 du 21 novembre 2023 et indique que celle-ci doit être annulée pour erreur matérielle.

VU les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ;

CONSIDERANT que la SPL Vercors Restauration fait face à des difficultés de gestion remettant en question la pérennité la structure ;

CONSIDERANT que la Commune ne peut pas rester sans fournisseur de repas pour la restauration scolaire et les personnes âgées ;

CONSIDERANT que 3 autres communes, sociétaires de la SPL Vercors Restauration, sont dans le même cas de figure que nous.

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose que les groupements de commande permettent de coordonner et de regrouper des achats et prestations dans le but de générer des économies d'échelle. Ils permettent d'obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement de la part des entreprises.

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose au Conseil Municipal de s'associer avec les communes de Bourg d'Oisans, de Livet et Gavet et de Saint Barthélémy de Séchilienne ainsi que le CCAS du Bourg d'Oisans afin de passer un marché public pour désigner un prestataire de service qui fournira les repas de la restauration scolaire et des personnes âgées bénéficiant du portage à domicile.

Afin de permettre cela, il convient de constituer un groupement de commande avec les communes de Bourg d'Oisans, de Livet et Gavet et de Saint Barthélémy de Séchilienne ainsi que le CCAS du Bourg d'Oisans.

Monsieur le 1^{er} Adjoint donne lecture du projet de convention et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commande pour la fourniture de repas pour la restauration scolaire, le centre de loisirs et les personnes âgées résidant aux Charmilles ou bénéficiant du portage à domicile ;
- **APPROUVE** la convention de groupement de commande telle que proposée en annexe ;
- **DONNE** toute délégation utile à Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tout document se rapportant à ce dossier et pour procéder à la passation, l'exécution et règlement du marché à venir ;
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget ville ;
- **ANNULE** la délibération n°3 du 21 novembre 2023.

8/ MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION FINANCIERE AU GROUPE SCOLAIRE « LES ARDOISIÈRES » DES ENFANTS DE FAMILLE DOMICILIEE HORS DU TERRITOIRE COMMUNAL – ANNULATION DELIBERATION N°25 du 18 JUIN 2012

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle la délibération n°25 du 18 juin 2012 portant sur les modalités d'inscription et de participation financière au groupe scolaire « Les Ardoisières » des enfants de famille domiciliée hors du territoire communal.

Il informe qu'à la demande de l'inspectrice d'académie, il y a lieu d'annuler cette délibération qui indiquait la possibilité pour les enfants dont le père ou la mère ou tuteurs légaux exerçant une activité professionnelle ayant son siège social sur le territoire de la commune d'accueil, à la seule condition de recevoir un avis favorable du Maire de la commune de résidence, la commune d'accueil sera en mesure de procéder à cette inscription et assumera les frais financiers de fonctionnement liés à cet enfant.

Il informe que seuls les articles R212-8, R212-21/22/23 du Code de l'Education précisent les conditions selon lesquelles, la commune d'accueil peut recevoir des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune et souligne que la répartition des frais de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Murielle VIARD-GAUDIN précise que l'appel d'offre a déjà été lancé et une réunion pour le choix du prestataire est prévue le 30 avril 2024. Elle rappelle que pour le moment, c'est GUILLAUD TRAITEUR qui réalise cette prestation, recruté dans le cadre d'une procédure d'urgence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'annuler la délibération n°25 du 18 juin 2012.

9/ CONVENTION DE MANDAT AVEC TERRITOIRES 38 DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LIAISON TELEPORTEE EAU D'OLLE EXPRESS – APPROBATION AVENANT N°7

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle le transfert de compétence entre le SIEPAVEO et la commune d'Allemond sur l'Eau d'Olle Express.

Il informe que suite aux contraintes de mise en œuvre du programme de l'opération, il est nécessaire de conclure un avenant avec notre mandataire Territoires 38 sur les points suivants :

- Prolonger la durée d'exécution du mandat à l'été 2024,
- Modifier la décomposition quantitative estimative de la part du mandat à prix unitaires sur la mission d'assistance foncière pour tenir compte du nombre d'actes authentiques réels à constituer.

Ces modifications sont dues aux contraintes de mise en œuvre du programme de l'opération.

Monsieur le 1^{er} Adjoint donne lecture du projet d'avenant n°7. Il informe qu'il porte sur 5 200 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant N°7 à la convention de mandat actant :
 - Prolongation la durée d'exécution du mandat à l'été 2024,
 - Modification de la décomposition quantitative estimative de la part du mandat à prix unitaires sur la mission d'assistance foncière pour tenir compte du nombre d'actes authentiques réels à constituer.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant N°7 au mandat de maîtrise d'ouvrage avec Territoires 38 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires.

10/ APPROBATION DE SERVITUDE SOUS LA LIGNE DU TELEPORTEE EAU D'OLLE EXPRESS SUR LA COMMUNE D'OZ

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle que le SIEPAVEO est à l'initiative de la réalisation du Téléporté de l'Eau d'Olle Express et que depuis le 1^{er} janvier 2023, sa gestion et son exploitation relève exclusivement de la compétence de la Commune d'ALLEMOND.

La création de cette remontée mécanique impose le survol sur des propriétés privées (câbles), l'implantation de pylônes, et l'accès au layon pour l'entretien du sol.

A ce titre, le SIEPAVEO avait obtenu la constitution d'une servitude de survol le 25 juillet 2019 (AP n°38 2019 07 25 006 du 25/07/2019) suivant l'article L.342-20 du Code du Tourisme.

Il était convenu dans la délibération du 20 juin 2023 de régulariser un acte de servitude et d'indemniser, au titre de la servitude de survol, la Commune d'Oz en Oisans pour les parcelles cadastrées section B n°1392, 476, 477, 489, 1393, 239, 303 et section AD n°67, 159 et 205 (sur la Commune d'Oz) moyennant l'euro symbolique et avec dispenses de paiement du prix ;

La parcelle section AD n°205 d'une contenance de onze hectares soixante-et-un ares vingt-trois centiares (11ha 61a 23ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance.

De cette division (résultant d'un document d'arpentage dressé le 17/12/2021 sous le n°824 H), ont été issues les parcelles suivantes :

- la parcelle désormais cadastrée section AD n°241 pour une contenance de trois ares treize centiares
- la parcelle désormais cadastrée section AD n°242 pour une contenance de quatre-vingt-quatorze centiares

- la parcelle désormais cadastrée section AD n°243 pour une contenance de six ares cinquante centiares
- la parcelle désormais cadastrée section AD n°244 pour une contenance d'un are neuf centiares
- la parcelle désormais cadastrée section AD n°245 pour une contenance d'un hectare quarante-neuf ares cinquante-sept centiares

La parcelle AD n°241 a été cédée à la Commune d'Allemond le 4 février 2022 (par acte de cession gratuite reçu par Me THEVENET).

Les parcelles AD n°242, 243 et 244 (formant l'assiette de la gare amont du téléporté) ont été cédées à la Commune d'Allemond le 1^{er} décembre 2022 (par acte de cession gratuite reçu par Me THEVENET).

La servitude de survol doit donc porter sur la parcelle AD n°245 (seule parcelle restant à la propriété de la Commune d'Oz) et non la parcelle AD n°205 (qui n'existe plus)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les servitudes des parcelles section B n°1392, 476, 477, 489, 1393, 239, 303 et section AD n°67, 159 et 245 (sur la Commune d'Oz) moyennant l'euro symbolique et avec dispenses de paiement du prix, au titre de la servitude de survol ;
- **PRECISE** que les frais notariés seront supportés par la Commune d'ALLEMOND ;
- **AUTORISE** le Maire à signer et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes ;
- **PREVOIT** au budget les sommes nécessaires.

11/ ARRÊT DU CONTENTIEUX ENTRE LE SIEPAVEO ET LES CONSORTS FERRERO

Lors du ce dernier jugement, l'avocat représentant les intérêts du SIEPAVEO (et par suite ceux de la Commune d'Allemond du fait du transfert de compétence « neige » au 1^{er} janvier 2023, pour la partie relative au téléporté de l'Eau d'Olle Express), demande la condamnation de M. et Mme FERRERO au versement de 2 indemnités (40.000,00€ à raison de la faute commise dans l'abus dans l'exercice de leur droit au recours et 3.000,00€ au titre de l'article 700 du Code de procédure civile) ainsi que le rejet de l'ensemble des demandes reconventionnelles.

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe que la procédure a été suspendue de plein droit le 12 décembre 2023 suite au décès de Monsieur FERRERO le 22 novembre 2023, puisque les héritiers doivent être mis en cause et qu'ils disposent d'un délai de réflexion pour accepter ou non la succession.

Dans le courant du mois de janvier 2024, la Commune d'Allemond a décidé de mettre un terme à cette procédure compte-tenu de la situation, sans demander réparation pour les frais engagés.

Le 6 février 2024, l'avocat représentant la Commune d'Allemond nous informe que Madame FERRERO est sensible à la proposition d'apaisement formulée ; et son avocate propose de rédiger un protocole d'accord.

Monsieur le 1^{er} Adjoint donne lecture dudit protocole, qui devra être signé conjointement par les Consorts FERRERO et le SIEPAVEO (mis en cause au départ), et notamment du fait que les parties conviennent de conserver à leurs charges les frais et honoraires engagés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature d'un protocole d'accord entre le SIEPAVEO et les Consorts FERRERO, qui met fin à tous litiges nés ou à naître du fait de la création et du fonctionnement de la liaison téléportée reliant les communes d'Allemond et Oz, ainsi que les ouvrages réalisés à cet effet dans leur consistance ;
- **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les démarches utiles ou formalités nécessaires pour le suivi de ce dossier.

12/ LANCEMENT PROCEDURE BIENS SANS MAITRE

Monsieur le 1^{er} Adjoint explique que la Commune d'Allemond a été sollicitée par un administré qui souhaite acquérir une parcelle jouxtant la sienne.

Il informe des difficultés d'identification du propriétaire de la parcelle F n°361 au lieu-dit Hameau de la Traverse, ainsi 17 autres parcelles réparties sur la Commune. En effet, le relevé de propriété indique « Paul MILLE », soi-disant domicilié à Nouméa en Nouvelle Calédonie, sans date de naissance et non connu localement.

Aussi, la commune propose de lancer une procédure de biens sans maître, en intégrant l'ensemble des parcelles au nom de Paul MILLE, soit : E n°447, 448, 451, 452 et F n°204, 205, 206, 215, 297, 306, 349, 351, 361, 363, 373, 432, 464 et 506.

Monsieur le 1^{er} Adjoint demande au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer une procédure de biens sans maître pour l'ensemble des parcelles indiquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à lancer la procédure de biens sans maître pour les parcelles dont le relevé de propriété indique Paul MILLE ;
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tout document se rapportant à cette affaire.

13/ CONVENTION AVEC EDF – SUPERPOSITION D’AFFECTIONS DU DOMAINE PUBLIC HYDROELECTRIQUE CONCEDE – VOIE D’ACCES AU TELEPORTE « EAU D’OLLE EXPRESS »

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe que les parcelles cadastrées section AC n°719, 720 et 721 appartenant à EDF forment l'assiette de la voirie desservant l'accès au Téléporté « Eau d'Olle Express ».

Dans ce cadre, il y a lieu de passer une convention avec EDF de superposition d'affections du domaine public hydroélectrique concédé, qui précise toutes les caractéristiques de l'aménagement.

Etant ici précisé qu'un « mode opératoire d'exploitation » sera également rédigé par le Groupement d'Usine de Grand'Maison en complément de la présente convention.

Par la signature de ladite convention, EDF consent à ce que la Commune d'Allemond se charge de réaliser les démarches auprès des administrations compétentes en vue de nommer la voirie « Chemin de l'Eau d'Olle ».

Monsieur le 1^{er} Adjoint donne lecture du projet de convention, consentie à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention sus-mentionnée ;
- **MANDATE et AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

14/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – TRANSFERT DES COMPETENCES DE MAITRISE D’OUVRAGE EN ELECTRICITE ET EN GAZ

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle que par délibération n°7 du 27 juin 2011, le conseil municipal d'Allemond a sollicité son adhésion au SEDI, devenu Territoire d'Energie Isère (TE38) en 2019.

TE38 propose une convention de mise à disposition par la commune les biens et services nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Après avis pris auprès de notre gestionnaire de réseaux GreenAlp, Monsieur le 1^{er} Adjoint propose au Conseil Municipal de donner un avis défavorable à cette convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas signer la convention de mise à disposition des biens et services avec Territoire d'Energie Isère.

15/ REPRISE EXPLOITATION GUINGUETTE 2024 - 2027

Monsieur le 1^{er} Adjoint donne lecture du procès-verbal de la commissions consultative réunie le 08 avril 2024 pour l'étude des candidatures à l'autorisation d'occupation du territoire du restaurant la « Guinguette ».

Il précise que 2 candidatures ont été retenu pour les entretiens.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la commission consultative retenant la candidature de Messieurs GIMENO Hugo et Christian domiciliés 28 chemin des Cigales 73530 ST SORLIN D'ARVES, pour l'autorisation d'occupation du territoire du restaurant la « Guinguette », avec une période d'exploitation du 1^{er} mai 2024 au 31 décembre 2027 ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires pour cette délégation de service public.

16/ DESIGNATION DES DELEGUES ELUS AUX DIFFERENTES COMMISSIONS, SYNDICATS, EPCI, CONSEILS D'ADMINISTRATION ET D'EXPLOITATION

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner les délégués aux différentes Commissions municipales, extra-municipales, Conseil d'Administration...

Monsieur le Maire est Président de droit de toutes les Commissions.

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe que suite à la démission de Madame Gaëlle PAUL du poste de Conseillère Municipale, il y a lieu de modifier ainsi :

- Commission n°3 – économie et tourisme = à remplacer par PIFFARD Emmanuelle
- Commission n°4 – Urbanisme et Environnement = à remplacer par GACHET Edith
- Commission n°6 – Contrôle des opérations électorales = à remplacer par VIARD Richard
- Groupe de travail – Affaires scolaires et périscolaires = à remplacer par RICHARD Aline
- Commission CCO – Suppléant sous-commission Economie / Tourisme / Agriculture, forêt = à remplacer par PIFFARD Emmanuelle
- Référent Espèce invasive ou « Ambrosie » = à remplacer par LANG Patrick.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modification les membres des commissions comme indiqué ci-dessus :
- **MANDATE** le Maire pour informer les instances concernées ;
- **CHARGE** le Maire de mettre à jour le document interne GEN-COM-SYN.

17/ SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL – ANNEE 2024

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle au Conseil Municipal que lors de la préparation du budget primitif 2024, il a été alloué une subvention de 3000 € au Centre Communal d'Action Social.

Aussi, il convient de verser au CCAS cette somme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention au CCAS d'un montant de 3000 € (trois mille euros) pour l'année 2024 ;
- **PREVOIT** au budget, article 6573, la somme nécessaire.

18/ TARIFS LOCATIONS DES LOGEMENTS COMMUNAUX BATIMENT « TILLEULS 2 »

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose au Conseil Municipal de fixer le tarif des locations des logements communaux du bâtiment « Tilleuls 2 ».

A vu du prix moyen des locations d'appartements au mètre carré du Département et des logements du bâtiment « Tilleuls 1 », monsieur le 1^{er} Adjoint propose un prix de 9,44 le mètre carré. Il précise que ce prix comprend l'entretien des communs, les ordures ménagères, l'ascenseur et sa maintenance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs de locations des appartements de la résidence « Tilleuls 2 » à 9,44 € le mètre carré (y compris entretien des communs, ordures ménagères, ascenseur + maintenance) ;
- **PRECISE** que l'augmentation sera indexée chaque année suivant l'indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre 2024 : 143,46 ;
- **DECIDE** que le montant de la caution correspondra à un mois de loyers ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les baux à intervenir avec les locataires.

19/ ADHESION A L'ASSOCIATION DES FEMMES ELUES DE L'ISERE (AFEI)

L'association des Femmes Elues de l'Isère (AFEI) est une association pluraliste de mise en réseau d'élues de toutes les collectivités et assemblées nationales de l'Isère.

- Elle vise à faciliter l'exercice des missions des élues par une information sociale, politique, civique ;
- Elle organise l'échange d'expériences acquises dans la gestion des collectivités et la conduite des assemblées, sans considération d'appartenance politique ;
- Elle défend la parité femme homme et promeut la place et l'image des femmes au sein des assemblées élues et dans les politiques publiques.

L'AFEI propose un tarif de cotisation en fonction du nombre d'habitant soit un coût de 80 € pour la strate de population entre 500 et 1499 habitants pour l'année 2024.

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose d'adhérer à cette association et d'inscrire la somme au budget de l'année 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à adhérer à L'association des Femmes Elues de l'Isère ;
- **PREVOIT** au budget la somme nécessaire.

20/ CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNE DE VAUJANY POUR UNE TARIFICATION SPECIFIQUE DES ACTIVITES DE LA BASE NAUTIQUE

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe le Conseil Municipal que les centres aérés des communes voisines utilisent de manière récurrente nos structures estivales (piscine et base nautique).

Il propose de signer une convention de prestation de services avec la commune de Vaujany afin de proposer un tarif attractif pour les activités de la base nautique pour l'ALSH de Vaujany (et plus précisément les

pédalos et canoé) en définissant un tarif **par enfant** à 2,50€ de l'heure ou 2,00€ la demi-heure pour pédalos et à 2,00€ de l'heure pour les canoés.

Monsieur le 1^{er} Adjoint donne lecture de cette convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contenu de la convention de prestation de services portant sur un tarif spécifique à 2,50€ de l'heure ou 2,00€ la demi-heure par enfant la location de pédalo et 2,00€ de l'heure par enfant la location de canoé à la base nautique d'Allemond pour les enfants de l'ALSH de Vaujany ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention de prestation de services ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires et relatifs à ce dossier.

21/ DEFINITION D'UN TARIF D'ENVOI POSTAL ANNUEL DES BULLETINS MUNICIPAUX

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe le Conseil Municipal qu'à la demande de personnes extérieures à la commune d'Allemond, les bulletins municipaux peuvent être envoyés par courrier à domicile.

Ces envois, réalisés en moyenne trois fois par an, sont coûteux pour la collectivité (temps agent passé, coût de l'affranchissement et de l'enveloppe).

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose de fixer un tarif d'envoi postal annuel de 15 Euros pour les personnes souhaitant recevoir un exemplaire du Bulletin Municipal par voie postale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif d'envoi postal à 15 € (quinze Euros) par an pour recevoir un exemplaire du Bulletin Municipal hors du territoire communal.

22/ CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « LA COMPLAINTE DE LA MENAGERE »

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe que le service animations propose un spectacle dénommé « La complainte de la ménagère », présenté par l'association ALPES CONCERTS le vendredi 19 avril 2024 à 20h00 à la Salle Polyvalente d'Allemond.

Ce spectacle est proposé au prix de 1 000 € TTC.

Monsieur le 1^{er} Adjoint donne lecture du contrat et propose de le valider de d'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat de cession du droit d'exploitation avec l'association ALPES CONCERTS pour le spectacle « La complainte de la ménagère » ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ce contrat ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

23/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITE POUR DES ANIMATIONS DURANT L'ETE 2024

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe que le service animations propose de signer une convention de partenariat avec l'office Français de la biodiversité pour animer et mettre en œuvre des séances de découverte de la réserve de Belledonne et des alentours du 25 juillet au 1^{er} août 2024 ainsi que des animations le mercredi au musée du River d'Allemond du 08 juillet au 16 août 2024.

Ces animations sont proposées à titre gratuites, pour les participants et pour la commune.

Monsieur le 1^{er} Adjoint donne lecture de la convention et propose de la valider et d'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat citée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

24/ AUTORISATION AU MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS DE PARTENARIAT DES ANIMATIONS POUR L'ETE 2024

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe que le service animations propose de nombreuses manifestations, concerts... tout au long de l'été 2024.

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose que le Conseil Municipal autorise à signer toutes les conventions de partenariat prévues pour l'été 2024, sous condition de l'avis FAVORABLE de la Commission Animations / Evènementiel en amont.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions de partenariat proposées par la commission Animations / Evènementiel pour les animations prévues durant l'été 2024.

25/ CONTRAT D'ABONNEMENT AU SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION « PANNEAU POCKET »

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle que la commune était abonnée aux services applicatifs « Politeias France », service qui permet à la commune de communiquer sur les informations importantes auprès de ses administrés.

Il propose de changer de prestataire, en passant par l'application « PanneauPocket », logiciel dédié à la communication institutionnelle et administrative des communes, paraissant plus adaptée à nos besoins.

L'application a un coût est de 180€ TTC / an, comprenant :

- Un nombre illimité de publication d'informations et d'alertes,
- Statistiques complètes et passerelles avec notre site internet, panneaux lumineux, réseaux sociaux,
- Une formation téléphonique et une assistance 7j/7,
- Pack de communication

Monsieur le 1^{er} Adjoint donne lecture du contrat et propose au Conseil Municipal de l'approuver et de l'autoriser à signer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat d'abonnement standard pour 1 an à « PanneauPocket » ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ce contrat ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

26/ PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE – MANDAT AU CENTRE DE GESTION 38

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe le Conseil que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, avec les précisions ci-après :

- Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),

- *Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023).*
- *Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,*
- *La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire*

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs « tiers »),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code général de la fonction publique ;
- **DONNE** mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion ;
- **ACCEPTE** la participation minimale prévue réglementairement.

27/ DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – ANNULATION DELIBERATION N°17 DU 15/03/2024

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En prévision de l'ouverture prochain de la micro-crèche « Graine d'O » sur la commune d'Allemond, il convient de créer un emploi permanent de référent technique petite enfance et enfance.

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle la délibération n°17 du 15/03/2024 qui propose la création d'un emploi d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants à compter du 1^{er} avril 2024, qui pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière médico-sociale.

Or, au sens du décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, ce cadre d'emploi est classé en **catégorie A** de la filière médico-sociale (et non en catégorie B)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'annuler la délibération n°17 du 15 mars 2024.

28/ DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DEFINITION ET DES CRITERES D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe le Conseil Municipal que la délibération instaurant le RIFSEEP sur la commune a été votée le 21 novembre 2024, mais que le pôle petite enfance n'y figure pas. Il précise qu'il est prévu de modifier le RIFEEP en conséquence.

Cependant, en vue de l'ouverture de la future micro-crèche Graine d'O, une référente technique a été recrutée.

Aussi, afin de la faire bénéficier immédiatement du régime indemnitaire, il propose de définir un montant de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise qu'elle touchera sur son salaire.

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle que l'IFSE est une part fixe qui tient compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle.

Il est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées. Une classification des groupes de fonctions est proposée, basée sur l'organigramme des services dans lesquels sont attribués des critères de cotation.

Ces critères ont pour but de rendre objectif et transparent l'attribution des primes aux agents.

1- DETERMINATION DES CRITERES DE COTATION:

- La technicité et complexité du poste
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'encadrement
- Les sujétions particulières du poste au regard de son environnement professionnel

2- BENEFICIAIRES :

Tous les agents présents dans la collectivité sur des emplois permanents et non permanents à temps complet, incomplets ou partiels.

3- MODALITES D'ATTRIBUTION:

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE sera défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Conformément à l'article 6 du décret du 20 mai 2014, lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent.

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel. Il sera revu en cas de changement de fonction, de mission ou à défaut tous les 4 ans.

4- ABSENTEISME

Les modalités de versement en cas d'absence, restent inchangées.

L'agent continue à percevoir intégralement son IFSE dans les cas suivants:

- Congés annuels,
- Récupération du temps de travail,
- Compte Epargne Temps,
- Autorisations exceptionnelles d'absence,
- Congé de maternité, paternité, adoption, Temps partiel thérapeutique,
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- Congés pour raison syndicale, formation, stage, déplacement à caractère professionnel hors du cadre habituel.

En cas de congé maladie ordinaire (y compris CITIS) : le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du régime indemnitaire sera suspendu.

5- DETERMINATION DES NIVEAUX ET MONTANTS DE COTATION

Niveaux	Critères	Montants	
		Annuels	mensuels
0	Fonctions de direction	11600	966.67
1	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception.	9600	800.00
2	Fonctions au niveau très élevé d'expertise, de qualification, de supervision	7600	633.33
3	Fonctions au niveau élevé d'expertise, de qualification, de supervision	5600	466.67
4	Missions techniques confirmées	5100	425.00
5	Missions techniques simples	4600	383.33

6- DETERMINATION DES FONCTIONS ET DES NIVEAUX DE COTATION

POLE PETITE ENFANCE

Catégories	Cadre d'emploi	Fonctions exercées	Niveaux
A	EDUCATEUR JEUNES ENFANTS (EJE)	Référent technique de la micro-crèche Graine d'O	1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du régime indemnitaire tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la mairie, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au Budget ;
- **PRECISE** que la présente délibération prendra effet au 15 avril 2024.

29/ RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE REMPLACEMENT – SERVICE ADMINISTRATIF

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour assurer le remplacement d'un agent momentanément indisponible pour le motif suivant : disponibilité pour convenance personnelle.

Dans ces conditions, monsieur le 1^{er} Adjoint propose le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial, à temps complet, pour une période de 1 an, à compter du 15 juin 2024 avec possibilité de reconduction dans la limite de la durée de l'absence de l'agent à remplacer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recrutement d'un agent administratif à la Mairie d'Allemond, à temps complet à compter du 15 juin 2024 avec possibilité de conduction dans la limite de la durée de l'absence de l'agent à remplacer ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'engagement à intervenir ;
- **PREVOIT** au budget, les sommes nécessaires au paiement des salaires et charges.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le 1^{er} Adjoint procède à un tour de table :

- Marc VOLPE informe que le permis de construire ALLEMOND CENTRE par Trignat résidences a reçu un avis favorable. Il s'agit d'un bâtiment composé de 30 logements en étages, du T2 au T5 et de 2 commerces en rez-de-chaussée.
- Murielle VIARD-GAUDIN informe de la mise en place par la CCO et la CAF de rendez-vous de médiation familiales, sur rendez-vous confidentiels.

Monsieur le 1^{er} Adjoint donne la parole à l'assemblée :

- Daniel MICHEL demande sur combien de niveaux le bâtiment de Trignat résidences est constitué. Marc VOLPE rappelle que ce bâtiment est édifié dans la nouvelle zone Ubc, où la hauteur est de maximum 14,60m (14m + 0,60 de surélévation dus aux risques naturels).
- Daniel MICHEL demande si la taxe Loi Montagne est la volonté de la commune. Marc VOLPE précise qu'il s'agit de la volonté de la commune d'Oz. Le téléporté étant principalement situé sur leur commune, mais à la charge de la commune d'Allemond, il a été négocié un versement de 80 % pour la commune d'Allemond et 20 % pour la commune d'Oz.
- Daniel MICHEL demande la durée des baux pour les résidents des Tilleuls 2. Murielle VIARD-GAUDIN informe qu'il s'agit de baux particuliers de 3 ans renouvelables, identiques à la résidence actuelle. Les loyers comprennent les charges d'entretien des communs et de l'ascenseur.
- Daniel MICHEL demande si les candidats retenus pour l'exploitation de la Guinguette avaient déjà une affaire. Laurent PELLISSIER informe que les candidats n'avaient pas d'affaire mais travaillent tous les 2 en tant que salariés dans des restaurants à Saint Sorlin d'Arves.

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 29h45

La secrétaire de séance



Emmanuelle PIFFARD

Le 1^{er} Adjoint,
Pour le Maire empêché par application
de l'article L.2122-17 du CGCT

Laurent PELLISSIER

